

## Eco-contribution

### Qu'est-ce que c'est ?

Le Code de l'Environnement (article L. 541-10-1) mentionne une éco-contribution sur les publications papier depuis 2006. Les émetteurs de papier doivent contribuer à la valorisation et au recyclage des supports qu'ils produisent. C'est le principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (**REP**).

Cette obligation se traduit par l'adhésion à un éco-organisme et au paiement d'une contribution financière à cette même structure, en fonction des quantités de papier émises.

*Ecofolio* est la société privée, à but non lucratif, agréée par l'Etat qui a pour objectif de venir en appui du service public sur cette question de traitement du papier. Elle a notamment pour mission la collecte de l'éco-contribution et le reversement sous forme de soutien financier aux collectivités chargées de la gestion des déchets. *Ecofolio* a également un rôle d'appui auprès de l'ensemble des acteurs de la filière recyclage via des études et analyses mises à leur disposition. La sensibilisation du grand public au tri du papier vient compléter ce panel d'actions.

### Comment ça marche ?

Concrètement, tous les diffuseurs de papier concernés par la Responsabilité Elargie du Producteur et diffusant plus de 5 tonnes de papier par an, doivent adhérer à *Ecofolio* et déclarer annuellement leur production. L'éco-contribution sera calculée sur cette base, à partir d'un ratio de 39 € HT par tonnes déclarées (barème 2012 en vigueur pour les déclarations 2011).

A défaut d'adhésion et de contribution, l'émetteur de papier devra s'acquitter de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), réglementée par le Code des douanes. Il s'agit alors d'une taxe sanction.

### Qui est concerné ?

Aujourd'hui, tous les documents papiers sont concernés par **la REP**, sauf :

- les livres
- les publications de presse, l'encartage publicitaire annoncé au sommaire d'une publication de presse,
- les documents mis en marché par une personne publique ou une personne privée dans le cadre d'une mission de service public résultant exclusivement d'une obligation découlant d'une loi ou d'un règlement.

Sur de dernier point, la question se pose concernant la responsabilité des Offices de Tourisme. Une réponse est apportée dans la *notice 2011 des papiers émis en 2010*, élaborée par *Ecofolio* ainsi que dans le document intitulé *Lignes directrices concernant le périmètre de la contribution sur les papiers graphiques*, diffusé en janvier 2011 par le *Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports*

et du logement. Ce dernier document mentionne, en traitant des produits exclus du dispositif, et plus particulièrement concernant les collectivités territoriales, que :

**« S'agissant des offices de tourisme, les imprimés papiers émis dans le cadre de leur mission sont exclus du dispositif.**

**En effet, d'une part, selon un arrêt du Conseil d'Etat du 13 novembre 1996, « l'office de tourisme qui se voit confier par la commune une mission d'accueil et d'information touristique est chargé de l'exécution d'un service public municipal » et d'autre part, selon l'article L. 133-3 du code du tourisme, l'office de tourisme a pour mission « d'assurer l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes ».**

**Les deux critères nécessaires à l'exonération sont donc remplis : mission de service public et obligation découlant d'une loi ou d'un règlement ».**

Attention toutefois, ici se sont bien les imprimés papiers émis dans le cadre de la mission d'accueil, d'information et de promotion touristique du territoire qui sont concernés par l'exonération.

Même si l'Office de Tourisme ne diffuse que des supports **« non concernés par cette contribution »** il lui est possible de rejoindre volontairement le dispositif, en devenant un relais de sensibilisation et d'information pour **Ecofolio**...

#### **Pour aller plus loin :**

Le site Internet de la société *Ecofolio* proposant notamment la *notice 2011 des papiers émis en 2010* :

<http://www.ecofolio.fr/emetteur>

Le site du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement proposant notamment le document *Lignes directrices concernant le périmètre de la contribution sur les papiers graphiques*, diffusé en janvier 2011 :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Dechets-de-papiers-graphiques.html>

Attention cette fiche technique ne remet pas en cause notre volonté de réduire les éditions papier dans nos Offices de Tourisme, bien au contraire, cette question revêt une grande importance pour nous. L'UDOTSI du Nord, notamment via son Agenda 21, préconise un certain nombre d'actions qui vont dans le sens d'une meilleure gestion de ces déchets : réflexion sur les supports et les rythmes d'édition, utilisation de papier recyclé, éco-communication, sensibilisation et informations des touristes et des équipes, éco-gestes, TIC... Il y a là vraiment matière à agir.